EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 2

Date de la convocation : 31.10.2025

Sous la Présidence du Maire Jean COMBELLES,

Membres :
Mmes. BOLLOT Hélène, BRUNDU-REMY Isabelle, COLLET Nicole, DAAB Sandra , DECAMUS Sophie, LAUER Martine.
Ms. FAVRE Christian, LECLAIRE Fabrice, SCHARFF Christophe, THOMAS Julian.

Membres absents excusés :
Ms. ANCIEN Stéphane, RAJAONARISON Michel.

Membres absents : Mme. HEITZ Daphné, M. MOSCATO Georges.

Secrétaire de séance : Mme. BRUNDU-REMY Isabelle.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à vingt heures zéro minute.
Le Conseil Municipal de la Commune de Vaux régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.
La séance a été publique.

Procès-verbal du conseil municipal du 10 Septembre 2025

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et demande s'il y a des observations. Pas de remarque.
Le procès-verbal est soumis au vote :
13 Pour
Le procès-verbal est approuvé.
Madame BRUNDU-REMY Isabelle est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

36-2025) DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre une décision modificative de la façon suivante :

A la section de Fonctionnement :

En dépenses :
- Au compte 68 1: + 388,- €

En recettes :
- Au compte 75 888 : + 388,- €

Vote : 13 Pour

37-2025) NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT A REVERSER A METZ METROPOLE

Annule et remplace la délibération n°11-2025

Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements adoption des durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option pour l'amortissement linéaire), fixation du seuil des biens de faible valeur

Depuis 2017, Metz Métropole a décidé d'utiliser le dispositif des attributions de compensation en investissement.

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Vaux est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2025 et pour tous les exercices suivants, pour le budget principal de la commune,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOPTE les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-après pour les immobilisations acquises dès l'exercice 2025 et pour les exercices suivants.

Catégorie d'immobilisation à amortir	Imputation comptable	Durée d'amortissement
Attribution de Compensation en Investissement	Article 28046	1 an
Neutralisation des amortissements	Article 198	1 an
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	Article 681	1 an
Neutralisation des amortissements	Article 77681	1 an

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant :

APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil de biens dc faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Vote : ***13 Pour***

38-2025) REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE PAR ANTICIPATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que des frais ont été engagés par anticipation par la Commune pour un élagage d'urgence pour rétablir la circulation sur la voie publique suite à la chute de l'arbre de M. JOVENET provenant de sa propriété Chemin de la Noue datée du 22 Septembre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le remboursement de la facture suivante par M. JOVENET Jean-Claude : Facture AQ Solutions – 20 Rue Jean et Léon Michel 54 800 DONCOURT-LES-CONFLANS – n° 2025-93 du 25/09/2025 pour un montant de **400,- € TTC.**

Le Conseil Municipal autorise ce remboursement de frais et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce remboursement au profit de la Commune.

Vote : ***13 Pour***

39-2025) <u>REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE PAR ANTICIPATION</u>

Le Maire informe le Conseil Municipal que des frais ont été engagés par anticipation par la Commune pour acquérir dans le cadre de sa commande de panneaux 2025 des panneaux indicateurs destinés à l'ESAT Espoir 57 qui possède un marraîchage Bio sur la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le remboursement d'une partie de la facture suivante par l'association ESAT Espoir 57 : Facture SIGNAUX GIROP – 881 Route des Fontaines 39 400 BELLEFONTAINE – n° FAC653973 du 09/10/2025 pour un montant de **127,49 € TTC.**

Le Conseil Municipal autorise ce remboursement de frais et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce remboursement au profit de la Commune.

<u>Vote :</u> 13 Pour

40-2025) <u>AUTORISATION DE L'ACQUISITION DE LA MAISON DE RETRAITE AUPRES DE L'EPFGE</u>

Le Conseil Municipal, a la suite de la délibération n°15-2025 et de la délibération n°31-2025 concernant la signature d'un compromis de vente et la vente de la Maison de retraite Notre-Dame de Lorette, accepte à l'unanimité la proposition de vente de la Maison de Retraite sise 1 Rue de l'Eglise à VAUX, cadastrée Section 1 Parcelles N°328, d'une superficie de 19,83 ares auprès de l'agence notariale SIRIUS Notaires, suivant le dossier suivi auprès de Monsieur GRIMONET-SAINT-ALBAN Guillaume et le promoteur qui s'est porté acquéreur.

Ce terrain sera vendu conformément à l'offre pour la somme de **500 000,- €** *(cinq cents mille euros)* **hors taxes.**
Le Conseil Municipal autorise à ce que l'agence notariale SIRIUS Notaires en fasse l'acquisition directe auprès de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) sans que la Commune ait à faire une acquisition intermédiaire du bien.

Les frais de notaire, de viabilisation et tous autres concernant ce terrain sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

<u>Vote :</u> 13 Pour

41-2025) <u>SUBVENTION – CONSEIL DE FABRIQUE DE VAUX</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'octroyer une deuxième subvention de **230 €** au Conseil de Fabrique de Vaux pour le remplacement de la sono de l'église Saint-Remy de Vaux.

Voté : 13 Voix « Pour »

42-2025) <u>SUBVENTION – SOUVENIR FRANÇAIS</u>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de Monsieur Henri SCHARFF, Président Adjoint du Souvenir Français de Rozérieulles-Vaux,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'octroyer une subvention de 200 € à l'association du Souvenir Français de la section de Rozérieulles-Vaux.**

Voté : 13 Voix « Pour »

DIVERS

> Pas encore d'embauche depuis le départ de Sylvain LATRAYE. Des candidats ont été reçus.
> Une étude de devis est lancée pour éventuellement envisager une sous-traitance de l'entretien du village. Environ 30 000 € par an d'après les estimations connues.
> Projet d'engazonnement étudiée aussi. Pour 12 000 €.
> Une newletter est désormais mise en place pour tenir au courant le Conseil Municipal des principaux faits de la vie communale et municipale.
> Demande de Georges LECLAIRE pour baptiser la salle des associations du nom de Salle Josyane LECLAIRE. Cette proposition est approuvée et va être concrétisée en 2026.
> La reprise des concessions du cimetière se fera à partir de 2026 et sur 4 ans pour étaler les coûts.
> Nouvelle visite prévue avec le sous-préfet pour la vente de la maison de retraite en Décembre 2025.
> Parking : prochain lancement de la procédure pour Déclaration d'Utilité Pulique.
> Chocolats Noel aux Aînés : projet en préparation/
> Etude de devis en cours pour remettre en place la vidéo-surveillance sur Vaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à vingt-deux heures zéro minute.